



Douzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jaime de PINIES (Espagne)

1. Le 22 novembre 1957, l'Assemblée générale a prié la Cinquième Commission d'examiner, avec l'aide du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et compte tenu de la résolution 1151 (XII) de l'Assemblée générale, les prévisions de dépenses pour l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/3694), afin de faire toute recommandation qu'elle jugerait opportune au sujet des dépenses autorisées en vertu du paragraphe 3 de ladite résolution.
2. La Cinquième Commission a examiné ces prévisions à sa 639^{ème} séance. Les vues des délégations^{1/} sur les divers aspects de la question qui ont fait l'objet d'observations au cours du débat sont consignées dans le compte rendu de cette séance. Le présent rapport n'a trait qu'à ce qui intéresse directement les prévisions de dépenses et la recommandation que la Cinquième Commission a décidé de proposer à l'Assemblée générale pour qu'elle l'adopte à sa présente session.
3. Pour s'en aider dans l'examen de la question, la Cinquième Commission était saisie du vingt-sixième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (douzième session) (A/3761).

^{1/} Représentant les pays suivants : Albanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

4. Lorsqu'il a examiné les prévisions de dépenses pour le premier exercice financier prenant fin le 31 décembre 1957, le Comité consultatif a souligné que le Secrétaire général lui avait soumis auparavant, en juillet 1957, un état des dépenses probables et que l'état révisé que le Secrétaire général avait présenté en annexe au document A/3694 reflétait les mesures prises par le Secrétaire général à la suite de certaines recommandations formulées à cette époque par le Comité consultatif. Sur la base de l'état révisé des dépenses et sachant que les obligations financières devaient être plus lourdes en 1957 par suite de la décision de l'Assemblée générale de rembourser aux Etats participants les indemnités spéciales versées par eux aux membres de leurs contingents du fait qu'ils servaient à la FUNU ainsi que les frais supplémentaires et extraordinaires relatifs à la solde et aux indemnités, le Comité consultatif a conclu qu'une somme de 30 millions de dollars devait suffire pour le premier exercice financier.

5. Dans son rapport, le Comité consultatif s'est occupé surtout des dépenses qui seraient imputées sur les 25 millions de dollars autorisés par l'Assemblée générale pour permettre à la Force de continuer ses opérations au-delà du 31 décembre 1957. A ce propos, le Comité a signalé que, selon des renseignements qui lui avaient été donnés, les dépenses de 1958 seraient supérieures à celles de 1957 pour deux rubriques (transport du personnel militaire et activités sociales et récréatives), mais inférieures pour presque toutes les dix-sept autres. Le Comité a indiqué qu'il avait été gêné dans son examen des dépenses prévues pour 1958 par l'absence d'un projet de budget plus formel. Dans ces conditions, tout en reconnaissant que l'on restait dans le doute quant aux sommes dont les pays demanderaient le remboursement au titre des biens et services fournis, le Comité a recommandé de préparer et de publier le plus tôt possible un véritable projet de budget en bonne et due forme pour 1958. Il a recommandé également de préparer d'abord le budget pour le premier semestre et, comme l'on s'attendait à une diminution relative des dépenses pour de nombreuses rubriques, il a indiqué que le total des dépenses pour cette période ne devrait pas dépasser 9 à 10 millions de dollars, non compris les dépenses supplémentaires et extraordinaires dont l'Assemblée générale, par sa résolution 1151 (XII), a autorisé le remboursement. Il a recommandé en outre qu'un projet de budget portant sur la totalité de l'exercice lui soit soumis en temps voulu pour qu'il l'examine à sa première session de 1958.

/...

6. En ce qui concerne l'organisation et le contrôle administratifs de la Force, le Comité consultatif a reconnu l'existence des problèmes résultant de la situation d'urgence qui existait à la fin de 1956 et au début de 1957, et il a indiqué qu'à son avis, le système de contrôle administratif, à part quelques exceptions, était bien conçu et suffisant, à condition qu'il fût pleinement appliqué. Le Comité a fait observer, en conséquence, qu'à l'heure actuelle il importait surtout de faire un effort spécial pour que les dispositions existantes fussent observées et appliquées comme il convient.

7. Dans la dernière partie de son rapport (paragraphe 9 à 15), le Comité consultatif a signalé qu'un certain nombre de catégories de dépenses méritaient, à son avis, un nouvel examen, pour que l'on puisse, dans le courant de 1958, réduire les dépenses par rapport aux chiffres actuels.

8. Le représentant du Secrétaire général a donné à la Commission l'assurance qu'un projet de budget pour les six premiers mois de 1958 serait préparé et publié sous peu; un projet de budget portant sur la totalité de l'exercice serait en outre soumis au Comité consultatif en temps voulu pour que le Comité l'examine à sa première session de 1958.

9. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants se sont déclarés satisfaits du rapport du Comité consultatif et ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'appuyer les recommandations contenues dans ce rapport. De nombreuses délégations se sont inquiétées du niveau élevé des dépenses de la Force. Elles ont donc été heureuses d'apprendre, comme le Comité consultatif l'indiquait au paragraphe 4 de son rapport, que le Secrétaire général prévoyait qu'en 1958 les dépenses seraient plus faibles pour la plupart des rubriques du budget. Elles ont également fait leur la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, aux termes de laquelle il faudrait faire un effort spécial pour que les dispositions existantes touchant l'organisation et le contrôle administratifs de la Force soient observées et appliquées comme il convient; elles ont en outre approuvé la recommandation formulée par le Comité consultatif dans les paragraphes 9 à 15 de son rapport, aux termes de laquelle il conviendrait d'examiner certaines catégories particulières de dépenses pour lesquelles, à leur avis, il devait être possible de réduire les dépenses par rapport aux chiffres actuels.

/...

Les représentants ont mentionné expressément les questions suivantes : opportunité de recourir, chaque fois que la chose est possible, au système des soumissions pour les fournitures et les services, maintenant que l'urgence du début est passée; abaissement du coût moyen par homme des rations; emploi plus large de personnel local pour les tâches non militaires; possibilité de supprimer le pont aérien assuré entre Naples et le Moyen-Orient; surveillance plus stricte de la consommation de carburant; réduction des voyages effectués par les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, maintenant que le fonctionnement de la Force a pris un caractère plus régulier.

10. Il a été souligné que les dépenses engagées jusqu'à présent auraient été sensiblement plus élevées si un certain nombre de pays n'avaient pas eu la générosité de fournir gratuitement une assistance spéciale sous la forme de fournitures et de services.

Décision prise par la Cinquième Commission

11. Par 45 voix contre 10, avec 6 abstentions, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale

Prend acte, en les approuvant, des observations et recommandations formulées dans le vingt-sixième rapport (A/3761) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (douzième session).
